



26 octobre 2018

(18-6736)

Page: 1/3

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

RENSEIGNEMENTS SUR LES ACTIVITÉS SPS DE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE

La communication ci-après, reçue le 26 octobre 2018, est distribuée à la demande de l'Union africaine.

1 INTRODUCTION

1.1. Les activités de la Commission de l'Union africaine dans le domaine sanitaire et phytosanitaire (SPS) ont été recentrées, dans le secteur de l'agriculture, sur la nécessité de protéger la vie et la santé des personnes et des animaux et de préserver les végétaux et, dans le secteur du commerce, sur la nécessité d'éliminer les obstacles non tarifaires au commerce qui découlent de l'application des mesures SPS. La Commission de l'Union africaine soutient les initiatives et les travaux entrepris dans le domaine SPS au niveau national et au niveau des communautés économiques régionales.

2 AGRICULTURE

2.1. Conscients des défis et des chances que représentent l'agriculture et sa contribution positive à la transformation économique du continent africain, les dirigeants de l'Union africaine (UA) ont adopté le Programme détaillé de développement de l'agriculture africaine (PDDAA) inscrit dans la Déclaration de Maputo de 2003. Le PDDAA reste le cadre de politique générale de l'Afrique pour l'agriculture et le développement axé sur l'agriculture. Il a été formulé tout spécialement pour stimuler les réformes nécessaires du secteur agricole et permettre à l'agriculture de contribuer à la croissance socioéconomique et au développement durable.

2.2. Le succès des stratégies africaines de développement agricole repose sur la capacité des États membres à se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires pour assurer tant la protection de la santé et de la vie des animaux et la préservation des végétaux que l'accès aux marchés. Parmi les sept domaines thématiques définis à Malabo en matière d'engagements de résultats figurait "l'intensification du commerce intra-africain des produits agricoles de base et des services".

3 LA ZONE DE LIBRE-ÉCHANGE CONTINENTALE AFRICAINE

3.1. Le Traité instituant la Communauté économique africaine (appelé aussi Traité d'Abuja de 1991) envisageait plusieurs étapes pour l'intégration, parmi lesquelles la constitution d'une zone de libre-échange et d'une union douanière à l'échelle continentale, en vue de réaliser la pleine intégration économique de l'Afrique. Dans cet esprit, les Ministres africains du commerce, réunis en décembre 2014, ont demandé à la Commission de l'Union africaine (CUA) et aux organismes membres de l'Infrastructure qualité panafricaine (PAQI) d'évaluer la situation de l'infrastructure qualité en Afrique. L'objectif était de présenter un tableau résumé et facile à comprendre de la situation des pays africains en ce qui concerne leur capacité d'appliquer les normes et mesures relatives à la sécurité, au développement agricole et industriel et à l'accès aux marchés. Ce point a été souligné de nouveau au début des négociations sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLEC), lorsque la coopération dans le domaine des normes et de la résolution des obstacles non tarifaires a été identifiée comme étant importante pour le succès de l'accord historique sur la zone de libre-échange.

3.2. Sous la direction du Département du commerce et de l'industrie de la CUA et du secrétariat de la PAQI, une évaluation des capacités des pays africains en matière de normalisation, de métrologie et de certification a été réalisée en 2014 et mise à jour en 2017. Les constatations qui en sont issues font l'objet d'un rapport intitulé "Document d'inventaire de la PAQI pour les obstacles techniques au commerce (OTC)", qui a constitué une référence utile pour l'analyse de la situation concernant les OTC en Afrique au début des négociations sur la ZLEC. Ce rapport est accessible à l'adresse suivante: <http://www.paqi.org>.

3.3. Un travail similaire est actuellement en cours pour les mesures SPS. Il a été adapté pour répondre aux exigences de l'Annexe relative aux mesures SPS du Protocole de la ZLEC sur le commerce des marchandises. La capacité des États membres de l'UA à se conformer aux exigences de l'Annexe relative aux mesures SPS sera évaluée et notée sur la base d'un ensemble d'indicateurs préétablis. Les décideurs politiques et les partenaires de développement pourront ainsi voir directement où se trouvent les lacunes en matière de capacités SPS et orienter les investissements de façon adéquate pour appliquer les mesures correctives nécessaires en matière de développement des capacités. L'évaluation portera sur le cadre législatif; la capacité de procéder à une évaluation des risques concernant la santé des personnes pour établir ou mettre à jour des mesures SPS; la capacité de procéder à une évaluation des risques concernant la santé des animaux pour établir ou mettre à jour des mesures sanitaires; la capacité de procéder à une évaluation des risques concernant la préservation des végétaux pour établir ou mettre à jour des mesures phytosanitaires; la capacité d'appliquer le concept de régionalisation; l'équivalence; l'harmonisation (normes phytosanitaires); l'harmonisation (normes sanitaires); l'harmonisation (normes sanitaires phytosanitaires); l'audit et la vérification; l'inspection; la transparence; et les procédures d'urgence.

3.4. Ces travaux sont animés par le secrétariat de l'Infrastructure qualité panafricaine et le Département du commerce et de l'industrie de la CUA, en collaboration avec le Département de l'économie rurale et de l'agriculture et ses bureaux techniques; le Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA-BIRA) et le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI), y compris le programme de lutte contre l'aflatoxine, le Partenariat pour lutter contre l'aflatoxine en Afrique (PACA), et d'autres organisations traitant des questions SPS sur le continent, notamment le Comité du Codex pour l'Afrique. La conclusion de ces travaux est attendue pour le début de 2019.

3.5. Les résultats de l'inventaire relatif aux questions SPS devraient éclairer l'élaboration d'un cadre politique continental de l'UA pour les questions SPS, qui a été demandée par le Comité technique spécialisé de l'UA sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement à sa deuxième session ordinaire en octobre 2017. Ce cadre politique contribuera à faciliter l'harmonisation du cadre de politique SPS des États membres de l'UA d'une façon générale et à orienter la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) et la création prévue d'un laboratoire panafricain de sécurité sanitaire des produits alimentaires.

4 COORDINATION DE LA LUTTE CONTRE LA CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE EN AFRIQUE

4.1. Connue pour sa voracité, la chenille légionnaire d'automne (*Spodoptera frugiperda*), signalée officiellement pour la première fois en Afrique en janvier 2016, s'était répandue dans 44 pays au mois de février 2018. Il s'agit d'un parasite qui constitue une menace grave pour la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance de millions de petits exploitants africains et leur famille. En outre, ce parasite menace sérieusement la réalisation des objectifs auxquels se sont engagés les pays africains, dans la Déclaration de Malabo sur le PDDAA relative à la réduction de moitié de la pauvreté à l'horizon 2025 et dans le programme des Objectifs de développement durable pour 2030. L'Afrique a besoin d'une réponse forte et coordonnée pour lutter efficacement contre l'invasion de la chenille légionnaire d'automne.

4.2. À l'heure actuelle, la principale difficulté est constituée par l'inadéquation des systèmes d'alerte rapide dans de nombreux pays. Pour les invasions de parasites communs, les agriculteurs sont lourdement tributaires de l'utilisation de produits agrochimiques, en particulier de pesticides, ce qui augmente les coûts de production et exerce un effet négatif sur la santé publique et l'environnement. En outre, l'utilisation intensive de pesticides accroît le risque de présence de résidus de pesticides dans le produit final, affectant ainsi la compétitivité des produits agricoles africains dans le commerce régional et mondial. De plus, l'accroissement du commerce et de la mobilité des personnes augmente la probabilité de l'introduction de parasites dans de nouvelles zones, risque aggravé par la relative

insuffisance des services nationaux de protection phytosanitaire et de quarantaine dans nombre de pays africains.

4.3. La Commission de l'Union africaine assume le leadership politique et la direction des opérations et elle œuvre avec divers partenaires (USAID, CIMMYT, ICIPE, IITA, etc.) pour sensibiliser les décideurs au plus haut niveau. Le défi posé par la chenille légionnaire d'automne a été un point de l'ordre du jour continu parmi ceux examinés lors des sommets de l'UA tenus en janvier et en juillet 2018.

4.4. L'Union africaine et la FAO sont en train de mettre en œuvre un projet de coopération technique (PCT) concernant le renforcement de la gouvernance phytosanitaire en Afrique par la gestion coordonnée de la chenille légionnaire d'automne. Ce PCT soutient l'élaboration d'un système coordonné d'alerte et de réaction rapides au niveau national et régional en vue de remédier aux lacunes en matière de capacités techniques. Le PCT contribuera en outre à renforcer davantage les systèmes phytosanitaires, étant donné les avantages comparatifs de la FAO, en particulier l'étendue de ses connaissances et de son expérience à l'échelle mondiale et dans les différents domaines de l'alimentation et de l'agriculture. La Commission apprécie le rôle joué spécifiquement par la FAO dans la mobilisation et la sensibilisation, le renforcement des cadres de gouvernance, le soutien à la création de systèmes nationaux et régionaux de surveillance et de suivi pour l'alerte rapide, l'élaboration d'outils et les efforts déployés pour le renforcement des capacités. Dans le cadre du PCT, le Conseil phytosanitaire interafricain de l'Union africaine (CPI-UA) a organisé des réunions des États membres de l'Union africaine portant sur "l'accélération et l'harmonisation de l'enregistrement des pesticides aux fins de la lutte contre la chenille légionnaire d'automne en Afrique"; visant à comprendre et harmoniser les positions des États membres en vue de la treizième session de la Commission des mesures phytosanitaires (CMP); visant à examiner, en marge de la CMP, des questions stratégiques pour l'Afrique, en particulier l'irruption et l'invasion rapides de la chenille légionnaire d'automne; et concernant le recours aux méthodes de lutte biologique et de lutte antiparasitaire intégrée plutôt qu'aux produits chimiques afin de préserver la santé humaine et les végétaux et de protéger l'environnement.

5 MISE EN PLACE DE LA RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT CONCERNANT LA CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

5.1. Le CIMMYT et l'IITA coordonnent actuellement les activités d'un consortium international de diverses institutions en vue d'étudier les moyens de travailler en synergie à l'élaboration de solutions à court, moyen et long termes pour relever le défi de la chenille légionnaire d'automne en Afrique. À l'heure actuelle, ce consortium comprend 35 institutions mondiales. Le Consortium international de recherche pour le développement concernant la chenille légionnaire d'automne devrait contribuer aux efforts de coordination de la FAO et des équipes spéciales nationales en ce qui concerne la lutte durable contre la chenille légionnaire d'automne en Afrique et compléter ces efforts. La Conférence inaugurale du Consortium international de recherche pour le développement concernant la chenille légionnaire d'automne sera organisée par la Commission de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie) les 29 et 30 octobre 2018.
